

SEANCE DU 21 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11	PRESENTS : Dominique FRÉLON ; Nicole AUVRAY ; Claude HUITEMA ; Elodie LETURGEON ; Patrick DAUMAY ; Charlotte FRÉLON ; Jean-Louis GUTIERRES ; Angel TURQUOIS.
Nombre de conseillers présents : 8	Conseillers ayant donné pouvoir : néant Excusés : Vincent LOUAULT ; Rachel JACQUET ; Jérôme LOUAULT Absents : néant
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2015	lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Nicole AUVRAY et Charlotte FRÉLON ont été élues secrétaires de séance.

Les précédents procès-verbaux des 16 mars 2015, 14 avril 2015 et 27 mai 2015 sont approuvés à l'unanimité.

1. TARIF DE LOCATION SALLE DES FETES (DELIBERATION N° 31/2015)

Monsieur le Maire expose que la délibération n°027/2015 a été rendue exécutoire après la date de mise en application qu'elle mentionnait, ce qui est irrégulier. Il convient donc de reprendre cette même délibération en portant une date de mise en application en accord avec le contrôle de légalité et l'affichage.

Monsieur le Maire rappelle donc que le tarif de location de la salle des fêtes en vigueur à ce jour, qui a été voté en séance du 28 septembre 2012 est incomplet sur quelques points de définition et que, suite à quelques difficultés de règlement de dégâts causés par des locataires, il serait opportun de demander une caution plus importante. De cette façon, la caution aurait un rôle plus dissuasif et, dans le cas de dégradations importantes, la commune ne prendrait pas le risque de ne pas être réglée des réparations.

Monsieur le Maire propose donc de demander une caution de 220,00 euros et d'établir le tableau des tarifs de la manière suivante :

	réunion et/ou vin d'honneur		électricité (€/kWh)	caution
	sans vaisselle	avec vaisselle		
habitant de la commune	gratuit	10,00 €	0,21 € à partir du 1 ^{ier} kWh	220,00 €
association de la commune	gratuit	gratuit	0,21 € à partir du 1 ^{ier} kWh	sans
habitant ou association hors commune	35,00 €	45,00 €	0,31 € à partir du 1 ^{ier} kWh	220,00 €
	journée		électricité (€/kWh)	caution
	sans vaisselle	avec vaisselle		
habitant de la commune	100,00 €	135,00 €	0,21 € au-delà de 60 kWh	220,00 €
association de la commune	gratuit	gratuit	0,21 € à partir du 1 ^{ier} kWh	sans
habitant ou association hors commune	150,00 €	185,00 €	0,31 € au-delà de 60 kWh	220,00 €
	weekend		électricité (€/kWh)	caution
	sans vaisselle	avec vaisselle		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

habitant de la commune	120,00 €	155,00 €	0,21 €	au-delà de 60 kWh	220,00 €
association de la commune	gratuit	gratuit	0,21 €	à partir du 1 ^{ier} kWh	sans
habitant ou association hors commune	190,00 €	225,00 €	0,31 €	au-delà de 60 kWh	220,00 €

Sont considérés comme "habitant de la commune" les personnes s'acquittant d'une taxe d'habitation (résidence principale ou secondaire) et/ou une taxe professionnelle.
Toute location pour le samedi et/ou le dimanche est considérée comme une location de weekend. De même, une location pour un weekend prolongé (3 jours) ne donnera pas lieu à plus-value.

Les relevés de compteur électrique sont faits par l'agent communal.

Pour les associations de la commune, la consommation électrique sera facturée une fois par an au mois de janvier suivant l'année de consommation.

La vaisselle cassée sera remplacée par la commune et facturée au locataire 2,50 €/pièce (verre, flûte, assiette, broc, saladier, ...).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau tableau des tarifs ci-dessus pour tous les contrats établis à compter du 1^{er} septembre 2015.

2. TARIF DE LOCATION SALLE COMMUNALE (DELIBERATION N° 32/2015)

Monsieur le Maire expose que la délibération n°028/2015 a été rendue exécutoire après la date de mise en application qu'elle mentionnait, ce qui est irrégulier. Il convient donc de reprendre cette même délibération en portant une date de mise en application en accord avec le contrôle de légalité et l'affichage.

Monsieur le Maire rappelle donc que le tarif de location de la salle communale en vigueur à ce jour, qui a été voté en séance du 06 décembre 2011 est incomplet sur quelques points de définition et que, suite à quelques difficultés de règlement de dégâts causés par des locataires, il serait opportun de demander une caution plus importante. De cette façon, la caution aurait un rôle plus dissuasif et, dans le cas de dégradations importantes, la commune ne prendrait pas le risque de ne pas être réglée des réparations.

Monsieur le Maire propose donc de demander une caution de 150,00 euros et d'établir le tableau des tarifs de la manière suivante :

	journée		caution
	sans vaisselle	avec vaisselle	
habitant de la commune	30,00 €	40,00 €	150,00 €
association de la commune	gratuit	gratuit	sans
habitant ou association hors commune	50,00 €	60,00 €	150,00 €
	weekend		caution
	sans vaisselle	avec vaisselle	
habitant de la commune	40,00 €	50,00 €	150,00 €
association de la commune	gratuit	gratuit	sans
habitant ou association hors commune	60,00 €	70,00 €	150,00 €

Sont considérés comme "habitant de la commune" les personnes s'acquittant d'une taxe d'habitation (résidence principale ou secondaire) et/ou une taxe professionnelle.
Toute location pour le samedi et/ou le dimanche est considérée comme une location de weekend. De même, une location pour un weekend prolongé (3 jours) ne donnera pas lieu à plus-value.

La vaisselle cassée sera remplacée par la commune et facturée au locataire 2,50 €/pièce (verre, flûte, assiette, broc, saladier, ...).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau tableau des tarifs ci-dessus pour tous les contrats établis à compter du 1^{er} septembre 2015.

**3. PARTICIPATION COMMUNALE AU VOYAGE SCOLAIRE ANNUEL
(DELIBERATION N° 33/2015)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du collège Louis Léger du Grand-Pressigny sollicitant une aide pour les élèves domiciliés sur la commune de PAULMY dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire à PARIS pour les classes de 5^{ème} et 4^{ème} d'une durée de 3 jours et 2 nuits du 05 au 07 octobre 2015.

Quatre élèves sont concernés : Antoine DELERUE, Clémence FRÉLON, Gaétan RIGAUULT et Clément VEDRENNE.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- accorder une aide de cinquante euros par élève, comme les années précédentes,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder au mandatement,
- prévenir l'établissement que le mandatement lui sera attribué (et non directement aux familles) comme nous l'a bien précisé Madame JUPILLE de la trésorerie de DESCARTES.

**4. FORMATION ELU(S) COMMISSION DES FINANCES A UNE SESSION
"COMPRENDRE ET PRATIQUER LES FINANCES LOCALES"
(DÉLIBÉRATION N° 34/2015)**

Monsieur le Maire informe le conseil d'une proposition de formation dispensée à TOURS jeudi 16 et 17 septembre prochains sous l'intitulé "comprendre et pratiquer les finances locales".

Le programme détaillé de ces deux jours correspond, à priori, aux objectifs de maîtrise du budget qui nous avait fait quelque peu défaut lors de l'établissement du budget 2015.

Le coût de cette formation est de 380,00 euros, repas du midi compris, pour les deux jours et pour la première personne. Une négociation a été menée pour une remise de 30% sur les participants supplémentaires.

Monsieur le Maire demande aux membres de la commission de finances qui est intéressé et disponible pour cette formation à concurrence de deux à trois personnes maximum.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Inscrire Dominique FRELON et Nicole AUVRAY au stage proposé par le GRETA pour un montant de 646,00 euros,
- Autoriser Dominique FRÉLON à signer les conventions correspondantes et à procéder au mandatement.

**5. PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS POUR LES AGENTS
FONCTIONNAIRES ET LE AGENTS NON TITULAIRES (DÉLIBÉRATION N°
35/2015)**

Monsieur le Maire expose que Mme Carole HUGON, agent fonctionnaire stagiaire, doit, avant sa titularisation au 1^{er} février 2016, avoir suivi une formation d'intégration de 5 jours. Par ailleurs, il serait opportun qu'Angélique THEAUDIERE, agent non titulaire, bénéficie rapidement de formation sur l'exécution des budgets communaux et sur les actes d'état civil. Les formations sont financées par les cotisations mensuelles versées au CNFPT37 (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Les frais kilométriques sont également pris en charge par cet organisme de 3 façons différentes (la référence pour les distances est le site Via Michelin entre le lieu de travail habituel et le lieu de formation) :

- Véhicule personnel : 0.15 euros du kilomètre à partir du 21^{ème} kilomètre et si le montant de l'indemnité est supérieur à 4,00 euros
- Transport en commun : 0.20 euros dès le 1^{er} kilomètre
- Covoiturage : 0.25 euros du kilomètre dès le 1^{er} kilomètre pour le propriétaire du véhicule

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le CNFPT indemnise les frais de restauration à raison de 11,00 euros par repas du midi, sur production par l'agent d'une attestation sur l'honneur (les justificatifs ne sont pas exigés sauf lors d'un éventuel contrôle)

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge les éventuels dépassements kilométriques selon le barème du CNFPT en vigueur, exposé ci-dessus si les distances et les montants minimum ne sont pas atteints.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Inscrire Mme Carole HUGON pour la session d'intégration du 17 au 23 septembre 2015.**
- **Inscrire Mme Angélique THEAUDIERE pour la session budget du 01 au 04 septembre 2015 et pour la session état civil du 28 au 30 septembre 2015.**
- **Autoriser Dominique FRÉLON à signer les conventions correspondantes**
- **Prendre en charge les éventuels dépassements kilométriques tels que définis ci-dessus.**

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Planning d'élaboration du DU (Document Unique) de la commune : la loi définit une obligation générale de sécurité qui incombe à chaque employeur, qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et des moyens adaptés

Aujourd'hui, nous avons non seulement une obligation de moyen mais également une obligation de résultat dans la protection de la santé des agents. En cas de manquement à ses obligations, des responsabilités administratives et pénales sont susceptibles d'être engagées. (Circulaire FPT/2013/05 du 14 juin 2013 du Préfet d'Indre et Loire relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels)

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que ce DU soit établi dans sa version finale au plus tard fin du 1^{er} semestre 2016. Pour répondre à cela, des fiches de poste vont être établies pour chacun des postes occupés. Il convient donc de préparer d'ores et déjà les actions à mener : Nicole AUVRAY, Elodie LETURGEON et Claude HUITEMA sont chargés de dresser la liste de ces actions, d'envisager les éventuelles collaborations avec le CDG37 et/ou la DDT et de présenter l'estimation financière ainsi que les éventuels soutiens et/ou subventions envisageables pour le mois de novembre 2015.

6.2. Décision FFF sur classement du terrain de football communal : la Fédération Française de Football nous a informés par un courrier du 23 juin dernier que le stade municipal de Paulmy référencé NNI 371810101 est retiré du classement des terrains et installations sportives jusqu'au 17 juin 2025. Il ne pourra donc plus être utilisé pour le déroulement de rencontres officielles (article 5.4.2. du règlement des Terrains et Installations Sportives)

6.3. Travaux préconisés par le SATESE 37 pour l'entretien de la station et le réseau : suite au rapport de fonctionnement du SATESE portant sur la période janvier à mai 2015, les préconisations techniques qui nous ont été faites sont les mêmes qu'en 2014 :

- Sur la station : équiper la chasse hydraulique d'un compteur de bâchées. Cet investissement s'avère inutile dans la mesure où le flux est de 7m³ /jour et que la bâchée est de 3m³. Le calcul reste donc aisé !
- Sur le réseau :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Placer un regard de collecte des eaux pluviales en amont du poste : cet équipement nécessiterait un investissement de travaux de voiries important qui, dans les cas de remontée du Brignon, s'avèrerait parfaitement inefficace.
- Vérifier l'accessibilité et l'étanchéité du clapet du trop-plein du poste : Laurent NONET est chargé de trouver le clapet de fermeture automatique et d'en assurer le remplacement pour la fin 2015.

6.4. Nouvelle campagne de visites des ANC (Assainissement Non Collectifs) par le SATESE 37 : en 2015, le SATESE 37 initie le contrôle périodique de fonctionnement dès juillet, en débutant sur le territoire de la Communauté de Communes Loches Développement. Les dispositifs seront visités en priorisant ceux identifiés lors de l'état des lieux initial comme susceptibles de générer un risque.

Pour les installations dites "existantes", cette mission consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien donnant lieu à l'établissement d'un rapport précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. Le délai de réhabilitation est de 4 ans et 1 an en cas de vente du bien immobilier.

Il faut noter que ces visites seront facturées à chaque foyer concerné à hauteur de 124,80 euros (une pénalité de 195,00 euros est applicable en cas de refus de ces visites).

6.5. Sollicitation de M Michel BOUTET membre de l'APE (Association des Parents d'Élèves) du RPI du Grand-Pressigny pour une participation active aux événements et/ou activités périscolaires : la commune a été sollicitée pour accueillir des animations et/ou activités des élèves du RPI, notamment pour un défilé de deux petits chars lors du carnaval avec un goûter offert (environ 80 personnes – chocolat, brioche, jus d'orange, café ; soit un budget de 120,00 à 150,00 euros). Un accord de principe a été donné et il a été évoqué la possibilité d'envisager des activités autres, plus particulièrement axées sur la culture générale en utilisant les sites communaux.

6.6. Journées du patrimoine : nous avons inscrit à l'office de Tourisme du Grand-Pressigny l'opération de restauration du calvaire de la gare de PAULMY en méthode traditionnelle : levage à bras d'hommes avec une "chèvre". Samedi 19 septembre à partir de 10h00 : montage de la "chèvre", puis assemblage de la croix sur son support pour terminer l'opération par le levage à bras d'hommes, la mise en place et la fixation sur son socle. Une quinzaine de compagnons se prêteront à l'exercice. Le rendez-vous est donné sur le terrain jouxtant l'ancienne gare de PAULMY. L'animation sera gratuite et se terminera par le partage du verre de l'amitié sur place (ou dans la salle communale si le temps ne s'y prête pas) offert par la commune vers 12h00.

Une demande d'arrêté de circulation et de prêt de panneaux de signalisation temporaires est en cours auprès du département (STA LIGUEIL)

6.7. Demande de subvention liée à la convention culturelle 2016 entre la Communauté de Communes de Touraine du Sud et le Conseil Départemental d'Indre et Loire : comme chaque année, la Communauté de Communes de Touraine du Sud nous a adressé un courrier concernant le contrat de développement culturel mis en place entre le conseil départemental d'Indre et Loire et la Communauté de Communes de Touraine du Sud. Les dossiers des projets qui souhaitent s'inscrire dans ce partenariat pour obtenir des aides financières devront être déposés avant le 31 octobre 2015 par voie numérique. Monsieur le Maire demande que le point soit fait pour le prochain conseil municipal et rappelle la liste des projets non éligibles.

6.8. Jury du fleurissement SHOT des Villes et Villages Fleuris : quatre personnes sont venues vendredi 17 juillet 2015 pour échanger sur les choix et projets de fleurissement de la commune après avoir visités les différents points d'attractions. Il

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

a également été évoqué la possibilité d'une éventuelle collaboration avec l'agro-campus de Tours-Fondettes (Maryse FRIOT) pour étudier et mettre en œuvre nos projets d'aménagements paysagers et de fleurissements sur 2016 et/ou 2017 et de nouer, le cas échéant, un partenariat avec quelques communes voisines et amies.

6.9. Liste, planning et affectation des projets à traiter à la rentrée de septembre :

Monsieur le Maire souhaite que les opérations prévues au budget 2015 soient réalisées. Pour ce faire, il est impératif que des équipes se forment et prennent en charge l'élaboration, les consultations éventuelles, la mise en œuvre et le suivi des travaux dès le début du mois de septembre. Les projets recensés, sur lesquels le conseil municipal a déjà statué, sont les suivants par ordre de priorité :

- Salle des fêtes : mise aux normes assainissement, évier bar et mise en place éclairage descente de cave. Projet pris en charge par Claude HUITEMA et Jean-Louis GUTIERRES.
- Réhabilitation vestiaires des sports : peintures extérieures et intérieures. Projet pris en charge par Angel TURQUOIS et Elodie LETURGEON.
- Mur de soutènement du parvis de l'église et mur du cimetière : restauration et mise en place de rampes sur l'escalier d'accès. Projet pris en charge par Nicole AUVRAY et Jean-Louis GUTIERRES.
- Voirie : bateau ralentisseur sur l'entrée de PAULMY (à coordonner avec le Conseil Départemental lors de la réfection de chaussée qui est programmée pour la rentrée), chemin d'Arnon, programme voirie 2015. Projet pris en charge par Nicole AUVRAY et Jérôme LOUAULT.
- Grotte : il faut en priorité établir des conventions avec les propriétaires mitoyens pour les accès (Dominique FRÉLON). Il convient ensuite de formaliser les tâches de débroussaillage, les aménagements à prévoir et constituer les équipes d'intervention : Patrick DAUMAY, Claude HUITEMA, Jean-Louis GUTIERRES et Angel TURQUOIS sont chargés de procéder à un inventaire des travaux à réaliser sur ce projet. Pour les visites préalables aux travaux, l'accès à la grotte se fait par la porte d'Emmanuel VASINA qui souhaite être informé au préalable du passage sur son chemin.

6.10. Versement des subventions accordées aux associations communales : il sera effectué après production en mairie des statuts en cours de validité et du bilan financier de l'année 2014. Un courrier sera transmis à chacune des associations concernées pour la fin juillet.

6.11. Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015 : exceptionnellement la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 30 septembre 2015. A la suite de quoi, une révision des listes électorales interviendra selon l'article 17 du code électoral via une commission administrative pour laquelle nous devons proposer une personne déléguée.

6.12. Recensement de la population : une session de recensement est prévue pour 2016. Angélique THEAUDIERE a été désignée coordinatrice par Monsieur le Maire. Le recrutement d'un agent recenseur doit être fait par la mairie.

6.13. Utilisation du secrétariat de la mairie : dorénavant, tous les travaux de bureautique dont les élus auront besoin seront réalisés par la secrétaire de mairie Angélique THÉAUDIÈRE.

5.16. La date du prochain conseil municipal aura lieu le **mardi 08 septembre 2015**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU 21 JUILLET 2015	
DÉLIBÉRATION N° 031/2015	TARIF DE LOCATION SALLE DES FETES
DÉLIBÉRATION N° 032/2015	TARIF DE LOCATION SALLE COMMUNALE
DÉLIBÉRATION N° 033/2015	PARTICIPATION COMMUNALE AU VOYAGE SCOLAIRE ANNUEL
DÉLIBÉRATION N° 034/2015	FORMATION ELU(S) COMMISSION DES FINANCES A UNE SESSION "COMPRENDRE ET PRATIQUER LES FINANCES LOCALES"
DÉLIBÉRATION N° 035/2015	PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS POUR LES AGENTS FONCTIONNAIRES ET LE AGENTS NON TITULAIRES

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÉLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	
Nicole AUVRAY, 1 ^{ère} adjointe		Rachel JACQUET, conseillère	Absente
Claude HUITEMA, 2 ^{ème} adjoint		Jérôme LOUAULT, conseiller	Absent
Elodie LETURGEON, 3 ^{ème} adjointe		Vincent LOUAULT, conseiller	Absent
Patrick DAUMAY, conseiller		Angel TURQUOIS, conseiller	
Charlotte FRÉLON, conseillère			